



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation R DE ROSNY

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'arrêté du Maire n° ARR2020_0180 du 09/06/2020 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de création de réseau souterrain ENEDIS nécessitent une réglementation de la circulation

Considérant la demande formulée par VBAF demeurant 260, Route de Combault 94510 La Queue en Brie représentée par Monsieur ABEL SANTOS pour le compte de ENEDIS demeurant 12, rue du centre BATIMENT VENDOME 1 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Guillaume DA SILVA en date du 23/09/2022

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 10/10/2022 et jusqu'au 18/11/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent du 105 au 107 R DE ROSNY.

Selon la phase des travaux, la circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires et existants ou par cheminement aménagé par K16, balisé et disposé sur chaussée le long des bordures.

La circulation est alternée par K10.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par VBAF.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : La Directrice Générale des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 31/10/2022

Pour le Maire et par délégation,

Frédéric MOLOSSI
Adjoint délégué aux commerces, aux marchés et aux
relations avec les cultes,

